

CADRE D'EMPLOIS DES
CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ
INFIRMIERS ET TECHNICIENS
PARAMÉDICAUX
(Cadre d'emplois en voie d'extinction)

CATÉGORIE A

Textes de référence :

Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Définition des fonctions :

- ◆ Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier ou de technicien paramédical.

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIERE

INFIRMIER CADRE DE SANTE TECHNICIEN PARAMÉDICAL CADRE DE SANTÉ

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	468	517	562	597	631	671	709	786	840
Indices majorés	414	449	481	508	534	564	593	652	692
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	